

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux et le six du mois de juillet, à onze heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT. En application de l'article 9 du règlement intérieur de l'instance, certains membres ont participé à la réunion en visioconférence.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS (en visioconférence), Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD (en visioconférence).

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Lieutenant-colonel Philippe CNOCCUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Absent excusé :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 30 juin 2022.

~~~~~  
**RAPPORT N°050/BUR-07/2022**

**OBJET : Réforme et don de matériel informatique**

Le service départemental d'incendie et de secours envisage de réformer le matériel suivant :

| Type                | Marque | Modèle         | S/N     |
|---------------------|--------|----------------|---------|
| Ordinateur Portable | Dell   | LATITUDE E5580 | 6ZL8PN2 |

En application de l'article L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) : « *les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont autorisés à céder gratuitement les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi* ». Cette possibilité reste toutefois encadrée, et ne peut être réalisée qu'au profit d'associations de parents d'élèves, d'associations de soutien scolaire et d'associations d'étudiants ainsi qu'aux personnels des administrations concernées.

Il est proposé au bureau de permettre une cession gratuite de cet ordinateur portable à Monsieur Olivier MAFFRE, personnel du SDIS 81 affecté au service Prévention de l'Etat-major, afin qu'il puisse l'acheminer au Bénin au bénéfice des sapeurs-pompiers locaux.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de réformer à compter du 13 juillet 2022 le matériel proposé ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à sa mise en réforme ainsi que ceux nécessaires à sa cession à titre gratuit à Monsieur Olivier MAFFRE, personnel du SDIS 81.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*